

## QUELLES ACTIVITÉS Y SONT PERMISES OU INTERDITES?



Photo : Marc-André Bouchard, MELCCFP

De manière générale, la plupart des activités de récréation, comme la chasse, la pêche, le piégeage et la libre circulation, y sont permises. De plus, les infrastructures existantes, tels les bâtiments de villégiature, sont maintenues dans les réserves de biodiversité. De même, les territoires fauniques structurés (ex. : zecs, réserves fauniques) existants peuvent maintenir la gestion de l'accès au territoire. Par contre, les activités industrielles, comme la foresterie, l'exploration et l'exploitation minières, pétrolières et gazières, l'exploitation des forces hydrauliques ou toute production commerciale ou industrielle d'énergie, y sont interdites.

Le tableau suivant présente une synthèse des activités généralement permises ou interdites en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (RLRQ, chapitre C-61.01), d'un règlement ou du plan de conservation de chacune des réserves.

Tableau 1.

Principales activités généralement permises ou interdites dans les réserves de biodiversité\*

Activité	Permise/interdite
Aménagement forestier industriel	⊗ Interdite
Exploration et exploitation minières, gazières et pétrolières	⊗ Interdite
Exploitation des forces hydrauliques	⊗ Interdite
Toute production commerciale ou industrielle d'énergie	⊗ Interdite
Chasse	☑ Permise
Pêche	☑ Permise
Piégeage	☑ Permise
Accès et circulation en véhicules motorisés (quad, motoneige, bateau à moteur, etc.)	☑ Permise
Construction d'une nouvelle infrastructure (bâtiment, chemin, sentier, etc.)	⊗ Interdite**
Attribution de nouveaux droits fonciers à des fins personnelles (villégiature, abri sommaire, etc.)	⊗ Interdite**
Cueillette non mécanisée de produits forestiers non ligneux (petits fruits, champignons, etc.)	☑ Permise
Récolte de bois de chauffage (abri sommaire ou camps de piégeage)	☑ Permise
Récolte de bois de chauffage (autres utilisateurs du territoire)	⊗ Interdite**
Recherche et éducation	☑ Permise
Activités courantes des zecs, pourvoiries et réserves fauniques	☑ Permise
Ensemencement	⊗ Interdite**
Randonnée et récréation (marche, vélo, raquette, ski de fond, etc.)	☑ Permise

\* En aucun cas, cette liste ne doit se substituer aux textes légaux (Loi sur la conservation du patrimoine naturel et plan de conservation de chaque réserve).

\*\* Sauf si le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a donné son autorisation.



Photo : Marc-André Bouchard, MELCCFP

### Gestion des réserves de biodiversité

L'application de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel est de la responsabilité du MELCCFP. Afin de favoriser la saine gestion et l'harmonisation des usages sur le territoire, les partenariats avec les acteurs locaux sont souhaités pour la mise en œuvre de mesures de conservation et de valorisation.

### Activités encadrées par d'autres lois

Certaines activités susceptibles d'être exercées à l'intérieur d'une réserve de biodiversité sont encadrées par d'autres dispositions législatives ou réglementaires, et certaines d'entre elles requièrent la délivrance d'un permis ou d'une autorisation ou le paiement de certains droits. L'exercice de certaines activités peut aussi être prohibé ou limité en vertu d'autres lois ou règlements applicables sur le territoire de la réserve. Avant d'entreprendre une activité ou de réaliser une intervention nécessitant une autorisation sur le territoire d'une réserve de biodiversité, vous devez remplir le [Formulaire de demande d'autorisation pour les activités réalisées dans une réserve de biodiversité](#) et transmettre votre demande via le [Formulaire de demande de renseignements](#), tous deux disponibles sur le site Web du gouvernement du Québec.

Pour connaître la liste des réserves de biodiversité du Québec et consulter leur plan de conservation, visitez le site Web du MELCCFP.



### Réserves de biodiversité

[www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/](http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/reserves-bio/)

Environnement,  
Lutte contre  
les changements  
climatiques,  
Faune et Parcs

Québec



# Les réserves de biodiversité au Québec

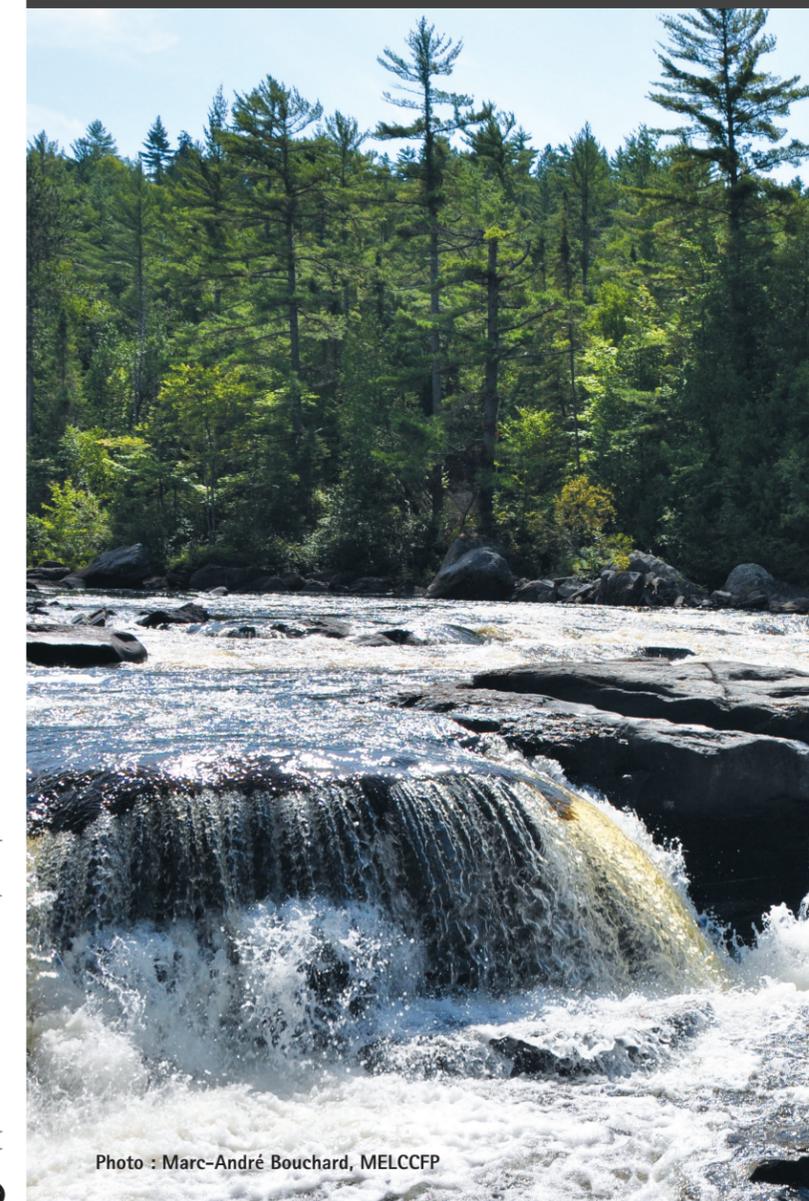


Photo : Marc-André Bouchard, MELCCFP

Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation. 7475-23-11

Votre gouvernement

Québec

## À QUOI SERVENT-ELLES?



Créées par le gouvernement du Québec, les réserves de biodiversité sont des aires protégées qui assurent la protection de milieux naturels et de leur biodiversité (faune et flore). Elles contribuent à la représentativité du réseau d'aires protégées, puisqu'elles visent à protéger un échantillon caractéristique des différents milieux naturels du Québec et de leur biodiversité.

Lors de la constitution de ces aires protégées, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) est à l'écoute des besoins des acteurs régionaux. Il cherche à répondre le plus possible aux aspirations des populations locales.

Les aires protégées constituent un des outils permettant d'avancer vers la cible de conservation de 30 % du territoire québécois d'ici 2030. Cette cible découle de l'engagement pris à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, tenue à Montréal en décembre 2022 (COP-15), et ce, en adéquation avec les cibles adoptées par le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal.

## QUELS MILIEUX NATURELS SONT PROTÉGÉS?

Des échantillons de tous les types d'écosystèmes et de tous les éléments du milieu naturel doivent être protégés pour assurer la représentativité du réseau d'aires protégées du Québec, même les écosystèmes les plus communs. C'est pourquoi les réserves de biodiversité ne visent pas nécessairement la protection d'éléments rares ou d'écosystèmes exceptionnels, bien que ce statut d'aire protégée puisse aussi être utilisé à cette fin.



## DES VARIANTES POSSIBLES SELON LES TERRITOIRES

Pour tenir compte des caractéristiques particulières de chacun des territoires, qu'elles soient écologiques ou sociales, certaines adaptations peuvent être apportées au régime d'activités d'une réserve de biodiversité. À titre d'exemple, un zonage peut être établi dans une partie de la réserve afin de limiter les activités dans des secteurs particulièrement fragiles. À l'inverse, certaines activités de mise en valeur peuvent être prévues dans les zones qui présentent un potentiel récréotouristique.

